

Programme Local de l'Habitat - Adoption du projet de convention

M. LE MAIRE, Rapporteur : La mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat entreprise par le Conseil des Communes du Grand Besançon a débuté en décembre 1991.

Le PLH est une convention qui détermine pour une durée égale au moins à 5 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements dans l'agglomération.

L'étude préalable avait été confiée au Cabinet AC Développement, puis, en raison de la défaillance de celui-ci en octobre 1992, à l'ACEIF de Dole.

Cette étude a permis l'élaboration de 3 documents principaux :

- le diagnostic, les enjeux, les axes d'intervention,
- le programme d'actions,
- le projet de convention entre le District et l'État.

Le diagnostic sur la situation de l'habitat dans l'agglomération bisontine a été présenté aux 68 communes de l'aire d'étude lors des 6 réunions organisées par pôles, ainsi qu'au Conseil Municipal de Besançon lors de sa séance du 15 juin 1992.

Le projet de convention, qui ne concerne que les communes du District du Grand Besançon, définit les principaux engagements du District, s'inscrivant dans la série d'actions suivantes :

- augmenter et équilibrer l'offre en logements sociaux, définir annuellement une proposition de programmation équilibrée de logements financés en Prêts Locatifs Aidés (PLA), dans la fourchette de 80 % pour Besançon et 20 % répartis sur le reste du District et réaliser un Prêt Locatif Aidé Très Social ou d'Insertion (PLATS) pour toute opération de moins de 10 logements PLA, et pour les autres opérations un PLATS pour 10 logements PLA,

- viser à réaliser 40 PLA Très Sociaux,
- viser à réaliser 50 Prêts Locatifs Intermédiaires (catégorie supérieure au logement PLA traditionnel),
- mettre en place une stratégie foncière et un fonds d'intervention foncière, destinés à organiser et à soutenir la politique foncière du District,
- mettre en œuvre une étude sur la requalification de l'offre en lotissements,
- mettre en œuvre un programme cohérent de développement de l'offre en terrains à bâtir,
- réaliser une étude concernant l'offre en chambres meublées pour les étudiants à proximité des résidences universitaires,
- favoriser l'entrée des étudiants les plus défavorisés dans le parc social,
- réaliser une étude sur les besoins en logements des personnes âgées,
- élargir le Protocole d'Occupation du Patrimoine Social (POPS) à l'échelle du District,

- favoriser la mise en place et aider à la gestion des petites aires d'accueil de gens du voyage dans l'agglomération,

- renforcer l'Observatoire Local de l'Habitat en lui intégrant une mission de suivi-animation du PLH.

Le présent projet de convention a été adopté par le Conseil Districale du Grand Besançon dans sa séance du 11 juin 1994.

Parallèlement à l'adoption du projet de PLH par les 38 Conseils Municipaux du District, une consultation de la population du District a été organisée au moyen d'une mise à disposition de ce projet au public, dans chacune des 38 communes et cela du 20 août au 20 septembre 1994.

Conformément à la demande du District et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent projet de convention.